



# Rapports annuels 2023-2024

*SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

Commission des champs de bataille nationaux | juillet 2024 |



## **RAPPORT ANNUEL SUR LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS 2024-2024**

### **INTRODUCTION**

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* attribue aux personnes le droit d'avoir accès aux renseignements personnels les concernant qui sont détenus par le gouvernement du Canada et de demander que des corrections y soient apportées. Cette Loi édicte la manière dont le gouvernement peut recueillir, utiliser et communiquer ces renseignements personnels dans le cadre de la prestation de services (p. ex. pensions de vieillesse ou assurance-emploi).

La Commission des champs de bataille nationaux (CCBN) est un organisme assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et doit, en vertu de l'article 72 de ladite loi, présenter un rapport d'application de la Loi en ce qui concerne son institution qui est déposé au Parlement.

La CCBN est une agence du gouvernement canadien et fait partie du portefeuille du ministre du Patrimoine canadien. Créée en 1908 aux termes de la *Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec*, SC 1908, c 57, la CCBN assume conformément à son mandat, la responsabilité de l'administration, de la gérance, de la conservation et de la mise en valeur du parc des Champs-de-Bataille (situé dans la ville de Québec), ainsi que de la gestion des fonds attribués à cette fin.

### **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**

Les demandes sont acheminées à la direction générale qui s'occupe des dossiers personnels et qui s'assure que les demandes soient traitées à l'intérieur des délais légaux, en consultation avec la Secrétaire-directrice générale et qui les traite à l'intérieur des délais prescrits par la Loi.

La CCBN n'a conclu ni n'a été partie à aucun contrat de fourniture de service en vertu de l'article 73.1 de la Loi.

### **ORDONNANCE DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS**

À titre de coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels, la Secrétaire-directrice générale détient les pleins pouvoirs aux fins de l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, tel qu'il appert d'une copie signée du décret de délégation de pouvoirs jointe au présent rapport. La responsable de la CCBN n'a pas délégué ses pouvoirs et responsabilités en vertu de la Loi.

Commission des champs de bataille nationaux  
835, Wilfrid-Laurier  
Québec (Québec) G1R 2L3  
Téléphone : (418) 648-3506  
Télécopieur : (418) 648-3638



## RENDEMENT POUR 2023-2024

Comme démontré dans le rapport statistique, aucune demande n'a été reçue au cours de la période de référence.

Le tableau ci-dessous fait état des tendances pluriannuelles quant aux demandes reçues et achevées en matière de protection des renseignements personnels :

<b>Période</b>	<b>Nombre de demandes reçues au cours de la période</b>	<b>Nombre de demandes achevées au cours de la période</b>
2023-2024	0	0
2022-2023	0	0
2021-2022	0	0
2020-2021	0	0
2019-2020	1	1

Aucune demande ni aucune plainte n'est active et en attente d'une période d'établissement de rapport précédente.

Le formulaire du rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* soumis au Secrétariat du Conseil du Trésor est joint.

## FORMATION ET SENSIBILISATION

Les formations COR502 « Cours de base sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels » et COR503 « Accès à l'information au sein du gouvernement du Canada » ont été suivies par une participante.

## POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES ET PROCÉDURES

En 2023-2024, la CCBN a maintenu sa directive relative à la protection des renseignements personnels qui consiste en l'insertion d'un avis de confidentialité à la suite de la signature au bas des courriels transmis. Elle a également poursuivi sa pratique d'inclure des clauses de confidentialité à ses ententes.

La CCBN n'a élaboré aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure pendant la présente période d'établissement de rapport.

## INITIATIVES ET PROJETS VISANT À AMÉLIORER LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Aucune initiative ou projet n'a été développé.

## SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

Dans le contexte où la CCBN n'a reçu aucune plainte pendant la période d'établissement de rapport, aucun enjeu particulier n'a été soulevé.

Commission des champs de bataille nationaux  
835, Wilfrid-Laurier  
Québec (Québec) G1R 2L3  
Téléphone : (418) 648-3506  
Télécopieur : (418) 648-3638



## ATTEINTES IMPORTANTES À LA VIE PRIVÉE

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au Commissariat à la protection de la vie privée et au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en 2023-2024.

## ÉVALUATIONS DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée par la CCBN pendant la période d'établissement du rapport.

## DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune communication aux termes de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, n'a été effectuée durant la période d'établissement du présent rapport.

## SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ

Les suivis relativement au temps de traitement des demandes sont normalement assurés par la direction générale, de façon hebdomadaire lorsqu'il y a des demandes en traitement. Ensuite, la Secrétaire-directrice générale est informée du suivi accordé aux demandes.

Pour la période d'établissement de rapport 2023-2024, vue l'absence de demandes, aucune surveillance ni contrôle n'a été effectuée en cours de traitement pour s'assurer notamment du respect des échéances.

Le caractère ponctuel et divergent des demandes reçues au cours d'autres périodes d'établissement de rapports n'a laissé entrevoir aucune similarité permettant un regroupement des renseignements demandés aux fins d'une mise à la disposition du public par d'autres moyens.

C'est le niveau de responsabilité de la direction générale qui est informé advenant une demande.

Commission des champs de bataille nationaux		Pouvoir de dépenser																				Autres pouvoirs											
Tableau de délégation du pouvoir de signer des documents financiers		Initiation des dépenses Article 32 LGFP - Pouvoir d'engagement														Article 34 LGFP Exécution du contrat																	
		Salaires et autres frais touchant le personnel	Reconnaissance	Voyages	Réinstallation	Postes isolés	Formation et perfectionnement	Accueil	Conférences	Cotisations	Avances permanentes	Approbation des subventions et contributions	Approbation des subventions et contributions plus modifications	Accords de subvention ou contribution	Remboursement des recettes	Réclamations de l'État ou contre l'État	Paiements à titre gracieux	Autres biens et services	Demande de remboursement voyages, réinstallation, accueil	Subventions et contributions	Salaires et autres frais touchant le personnel							Autres biens et services	Article 33 LGFP Pouvoir de payer	Baux et permis (l'État est locataire)	Accord de prêt (matériel, artefacts et objets)	Pertes de deniers	Radiation des créances
Titre du poste	Champs de compétence	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	
Président	Commission	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Secrétaire	Commission	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Secrétaire adjointe	Commission	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Agente des services financiers	Commission	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	
Adjointe à la rémunération	Commission																																
Agent de gestion de matériel et d'approvisionnement & adjoint à la comptabilité	Commission																	2	P				P										
Chef du service de sûreté	Service																	2															
Responsable du service de l'entretien	Service																	2															
Responsable des espaces verts	Service																	2															
Responsable du service culturel et technique	Service																	2															
Responsable du service à la clientèle	Service																	2															
Adjointe de communication	Service																	2															
Adjointe exécutive	Service																	2															

RECOMMANDÉ PAR: *Abel Jurena*  
Président de la Commission des champs de bataille nationaux

APPROUVÉ PAR: *Joel Sumner*  
Ministre du Patrimoine canadien, de la Condition féminine et des Langues officielles

Notes :  
 - Le tableau doit être consulté en se référant aux notes au tableau de délégation du pouvoir de signer des documents financiers et l'annexe A qui définit les modalités et les restrictions financières au tableau de délégation.  
 - P signifie que les pleins pouvoirs sont délégués au poste sous réserve des pouvoirs spécifiques et restrictions monétaires tels que décrits à l'annexe A de la colonne correspondante.  
 - Si un montant d'argent est précisé (ex: 2 = 2 000 \$) on ne peut dépasser ce montant. De plus, si la cellule est vide, cela signifie qu'aucun pouvoir n'a été octroyé.



## Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Commission des champs de bataille nationaux

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
<b>Total</b>	0







### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22,1	0	27	0
20	0	22,2	0	27,1	0
21	0	22,3	0	28	0
		22,4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69,1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70,1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de donn

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

**3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes**

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio**

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60.120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0



## 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0





**Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet**

**8.1 Demandes auprès des services juridiques**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé**

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus**

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

## 12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
<b>Total</b>		<b>\$0</b>

## 12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0 000
Employés à temps partiel et occasionnels	0 000
Employés régionaux	0 000
Experts-conseils et personnel d'agence	0 000
Étudiants	0 000
<b>Total</b>	<b>0 000</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

### Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution : Commission des champs de bataille nationaux

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

**Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information**

Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2023-2024

2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier ou cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?  Oui

Section 4: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?  Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2023-2024